

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/C/5
29 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Quatrième session

Kingston

16-27 mars 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUATRIÈME SESSION

1. La première partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 16 au 27 mars 1998. Pendant cette partie de la session, le Conseil devait notamment adopter l'ordre du jour, élire le président et les vice-présidents, examiner les demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire de l'Autorité, et examiner le projet de code d'exploitation minière.

Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 25e séance, le 16 mars 1998, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la quatrième session (ISBA/4/C/2). Il a pris note du fait que les points concernant le budget et le projet de règlement financier de l'Autorité seraient examinés par le Comité des finances, puis par le Conseil à sa session du mois d'août. Par ailleurs, le statut du personnel de l'Autorité qui doit être soumis au Conseil pour examen n'est pas encore prêt.

Élection du président et des vice-présidents du Conseil

3. À la 25e séance, M. Joachim Koch (Allemagne) a été élu Président du Conseil pour 1998. Par la suite, à l'issue de consultations au niveau des groupes régionaux, les représentants de l'Argentine (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Cameroun (Groupe des États d'Afrique), de la Fédération de Russie (Groupe des États d'Europe orientale) et de l'Indonésie (Groupe des États asiatiques) ont été élus vice-présidents.

Demande de prorogation du statut de membre à titre provisoire de l'Autorité

4. À la 25e séance, le Conseil a rappelé que par ses décisions du 29 août 1996 (ISBA/C/9) et du 20 mars 1997 (ISBA/3/C/3), il avait prorogé d'un an, à compter du 16 novembre 1996, le statut de membre à titre provisoire de l'Autorité d'un certain nombre d'États, dont le Canada et l'Ukraine, comme ceux-ci l'avaient demandé. Le Conseil a examiné les nouvelles demandes de prorogation de leur statut de membre à titre provisoire au-delà du 16 novembre 1997 présentées par le Canada et l'Ukraine et a décidé d'approuver pour ces États une prorogation d'un an de leur statut, à compter du 16 novembre 1997 (ISBA/4/C/3).

Rapport de la Commission juridique et technique

5. La Commission juridique et technique s'est réunie au cours de la première semaine de la présente session et a poursuivi l'examen du texte provisoire du projet de code d'exploitation minière qu'elle avait élaboré au cours de la troisième session (ISBA/3/LTC/WP.1/Rev.3). À l'issue des délibérations, le Président de la Commission, M. Jean-Pierre Lenoble (France), a fait rapport au Conseil, à sa 26e séance, le 23 mars 1998, sur les travaux de la Commission. Le Conseil a été informé que la Commission avait examiné le texte provisoire du projet de code

d'exploitation minière, en tenant compte des observations présentées par les membres de l'Autorité depuis la dernière session. Le texte final proposé pour adoption par le Conseil (ISBA/4/C/4) traitait uniquement la question de l'exploration et de l'exploitation des nodules polymétalliques. Le code comprenait des directives régissant les demandes de plans de travail pour l'exploration, et leur approbation, ainsi qu'un contrat et des dispositions types.

6. Le Conseil a été informé que la Commission, à sa réunion précédente, avait examiné et approuvé le programme de formation proposé par la République de Corée pour remplir ses obligations d'investisseur pionnier enregistré (ISBA/3/LTC/2). À la présente réunion, elle avait demandé au Secrétaire général d'inviter les membres de l'Autorité à proposer des candidats à la formation. À sa prochaine réunion, elle examinerait les candidatures proposés afin de sélectionner les candidats dont la formation commencerait en 1999.

7. Le Conseil a également été informé que de l'avis de la Commission, il importait que l'Autorité commence à élaborer aussi rapidement que possible des procédures et des directives pour la protection du milieu marin. La Commission avait recommandé au Secrétariat d'organiser à titre prioritaire, dans le cadre de son programme de travail de fond, deux ateliers dont le premier porterait sur l'état des connaissances en matière d'environnement et le second sur les techniques envisagées pour l'exploration et l'exploitation et pour la protection de l'environnement. Ces ateliers contribueraient à l'élaboration des directives nécessaires à la conduite des activités dans la Zone et devraient aussi aborder la question des ressources minérales autres que les nodules polymétalliques.

8. Le Conseil a pris note du fait que la Commission n'avait pas encore terminé ses travaux sur les dispositions du Règlement intérieur et qu'elle s'occuperait de la question en priorité à sa prochaine réunion.

Examen du projet de code d'exploitation minière

9. À sa 26e séance, le 23 mars 1998, le Conseil a entamé l'examen du projet de code d'exploitation minière. Ses membres ont eu la possibilité de faire des déclarations générales sur le texte proposé par la Commission juridique et technique (ISBA/4/C/4). Des déclarations ont été faites à la 26e séance par les représentants de l'Indonésie, des États-Unis d'Amérique, du Cameroun, de la Fédération de Russie et du Nigéria et à la 27e séance par les représentants de la Chine, de la Tunisie, de l'Allemagne, de la France, de la Jamaïque, du Chili, du Paraguay, du Sénégal et du Brésil. Les observateurs des Pays-Bas et du Pérou ont également fait des déclarations à l'invitation du Conseil. Des déclarations ont été faites à la 28e séance par les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Inde et à la 29e séance par les représentants de l'Australie, du Chili, de l'Italie et, à l'invitation du Conseil, par l'observateur de l'Institut international de l'océan. À la 30e séance, les représentants du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Soudan ont fait des déclarations.

10. Les 25 et 26 mars 1998, le Conseil a tenu des séances officielles et a entamé l'examen, section par section, du texte proposé par la Commission juridique et technique. Il n'a pas pu achever cet examen dans le temps qui lui avait été imparti et a décidé de le poursuivre à la reprise de la quatrième session. Il a aussi décidé qu'à la session suivante, les délégations reverraient les dispositions ayant déjà fait l'objet d'un examen.

Accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain concernant le siège de l'Autorité

11. Le Conseil a été informé que le Gouvernement jamaïcain avait fait une proposition officielle quant à l'emplacement du siège permanent de l'Autorité. Il a noté que des éclaircissements devraient être fournis sur différents points et que le Comité des finances aborderait la question à la reprise de la quatrième session. Il a donc reporté à sa session d'août l'examen du projet d'accord relatif au siège.

Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer

12. Le Conseil a été informé qu'un projet d'accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer avait été préparé et soumis à l'examen du Tribunal. Toutefois, comme celui-ci n'a pas eu suffisamment de temps pour l'étudier, le Conseil n'a pas pu aborder la question à la présente session, et en a donc reporté l'examen à la reprise de la quatrième session.

Règlement financier de l'Autorité

13. Le Conseil a été informé que le Comité des finances avait presque terminé l'élaboration du projet de règlement financier, qui lui serait soumis pour examen à la reprise de la quatrième session. Il a également été informé que le Comité des finances n'avait pas fini ses travaux sur le projet de statut du personnel.

Date de la prochaine session du Conseil

14. La prochaine session du Conseil aura lieu à Kingston du 17 au 28 août 1998.

98-11592 (F) 110598 110598